

DÉLIBÉRATIONS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DORE-L'ÉGLISE Séance du 16 février 2024

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

N° D202401

Nomenclature « Actes » : personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/02/2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

DÉLIBÉRATIONS

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

☞ décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

DÉLIBÉRATIONS

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

↳ prévoit les crédits correspondants au budget,

↳ précise que la présente délibération entrera en vigueur le 16/02/2024

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SIMULTANÉMENT

N° D202402

Nomenclature « Actes » : personnels titulaires de la F.P.T

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour ce faire,

il convient de procéder à la création :

- d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30 heures), suite à la réussite d'un agent au concours afférent,
- d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures), correspondant à un avancement de grade à l'ancienneté.

et de supprimer simultanément :

- un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (30 heures),
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ supprime

- au 29 février 2024,
un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (30 heures),
- au 31 mai 2024,
un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures).

↳ décide de créer

- à compter du 1^{er} mars 2024,
un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30 heures),
- à compter du 1^{er} juin 2024,
un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures).

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE LAÏQUE DE L'ÉCOLE DE DORE-L'ÉGLISE

N° D202403

Nomenclature « Actes » : Subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de Dore-l'Église souhaite effectuer un séjour pédagogique à Port Leucate (Aude) pour les élèves du CP au CM2.

Afin de réduire le coût de ce projet pour les 43 élèves de l'école de Dore-l'Église, l'Amicale Laïque sollicite une participation financière de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 300,00 € (soit 100,00 € par enfant) à l'Amicale Laïque de l'École de Dore-l'Église,

↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLÈGE JEAN AUGUSTE SENEZE

N° D202404

Nomenclature « Actes » : Subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Jean Auguste SENEZE d'Arlanc souhaite effectuer un séjour à Nîmes (Gard) pour les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}.

Afin de réduire le coût de ce projet pour les 11 élèves résidants à Dore-l'Église, il sollicite une participation financière de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 550,00 € (soit 50,00 € par enfant) au Collège Jean Auguste SENEZE d'Arlanc,

↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APE GROUPE SCOLAIRE PUBLIQUE CRAPONNE-SUR-ARZON

N° D202405

Nomenclature « Actes » : Subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Publique de Craponne-sur-Arzon afin de les accompagner financièrement dans leurs projets.

Considérant que 2 élèves résidants à Dore-l'Église sont scolarisés à Craponne-sur-Arzon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

↳ **décide** d'allouer une subvention d'un montant de 100,00 € (soit 50,00 € par enfant) à l'APE du Groupe Scolaire publique de Craponne-sur-Arzon.

↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE CRAPONNE-SUR-ARZON

N° D202406

Nomenclature « Actes » : Subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention de l'École Élémentaire Publique de Craponne-sur-Arzon afin de les accompagner financièrement au titre des fournitures scolaires pour l'année 2024.

Considérant que 1 élève résidant à Dore-l'Église est scolarisé à Craponne-sur-Arzon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

↳ **décide** d'allouer une subvention d'un montant de 50,00 € à l'École Élémentaire Publique de Craponne-sur-Arzon.

↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE CRAPONNE-SUR-ARZON

N° D202407

Nomenclature « Actes » : Subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention de l'École Maternelle Publique de Craponne-sur-Arzon afin de les accompagner financièrement au titre des fournitures scolaires pour l'année 2024.

Considérant que 1 élève résidant à Dore-l'Église est scolarisé à Craponne-sur-Arzon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

↳ **décide** d'allouer une subvention d'un montant de 50,00 € à l'École Maternelle Publique de Craponne-sur-Arzon.

↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : VIABILITÉ HIVERNALE - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ET LA COMMUNE DE DORE-L'ÉGLISE

N° D202408

Nomenclature « Actes » : Autres domaines de compétences

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le département du Puy-de-Dôme souhaite harmoniser le service de viabilité hivernale entre leur service et celui de la commune de Dore-l'Église afin de garantir la sécurité des usagers.

En effet, la commune de Dore-l'Église a pour sa part la charge du domaine routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départementale.

Les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance.

Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement peut être pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles ne leur appartiennent pas.

DÉLIBÉRATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **approuve** le projet de convention annexé,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune.

OBJET : VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

N°: D202409

Nomenclature « Actes » : Divers

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réactualiser le tarif de la vente du bois de chauffage, en cohérence avec les coûts énergétiques, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **Fixe** le prix de vente du stère de bois de chauffage à 60,00 Euros.

OBJET : TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - BUDGET CAISSE DES ÉCOLES

N° D202410

Nomenclature « Actes » : Décisions budgétaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de réviser le montant des repas de la restauration scolaire au Budget Annexe Caisse des Écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **établit** les tarifs comme suit :

Repas enfant	3,50 Euros
Repas adulte	5,50 Euros

↳ **décide** de l'application des nouveaux tarifs au 1^{er}/01/2024

OBJET : PRÊT 100 000,00 EUROS - 15 ANS

N° D202411

Nomenclature « Actes » : Décision budgétaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de souscrire un prêt.
Le montant de cet emprunt serait de : 100 000,00 Euros pour une durée de 15 ans.
La proposition de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin semble la plus intéressante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **Décide** de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,97 %
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 0,15 % du montant du prêt
- Paiement des échéances trimestrielles par débit d'office

DÉLIBÉRATIONS

↳ Autorise Monsieur le Maire à contractualiser la présente décision auprès de l'organisme bancaire sus cité.

Fait et délibéré en Mairie, les ditsjour, mois et an que ci-dessus,